

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 18 décembre 2020

Le Maire de Rabastens (Tarn) certifie que le Conseil Municipal a été régulièrement convoqué en séance publique ordinaire le 18 décembre 2020 à 18h00 à la Halle de Rabastens.

Rabastens, le 11/12/2020

Présents: GERAUD Nicolas, CADENE Isabelle, GARRIGUES Serge, BOURDET Françoise, DE CARRIERE Alain, MALRIC Marie-Hélène, MOUISSET Jean-Claude, LECLERE Audrey, LAROCHE Christian, DE GUERDAVID Anne, BRAS Dominique, SOYEZ Evelyne, LECLAIR Jean-Guy, LEWEZYK JANSSEN Anaïs, PELISSIER Laurent, PAYA DELMON Ludivine, RUFFIO Jean-Paul, MATIGNON Aurore, COLOMB Kévin, BOUSLAMA-LEGRAND Leïla, MALBEC Manuel, CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, GUENOT Patrick, MADESCLAIR Sandrine

Représentée : MATIGNON Aurore par GERAUD Nicolas

Secrétaire de séance : Christian LAROCHE

Ordre du jour :

Approbation du compte-rendu du 14/10/2020

1- Finances

1.1- Renouvellement du dispositif dérogatoire du fonds de soutien

1.2- Autorisation de signer avec le représentant de l'Etat tous les actes relatifs aux fonds de soutien aux emprunts à risque

1.3- Refinancement du prêt min259668eur avec la Caisse Française de Financement Local

1.4- Admissions en non valeur – budget principal

1.5- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2021

1.6- Subventions aux associations

2- Urbanisme : Rétrocession des parties communes au domaine public Lotissement Bas de St Jean

3- Ressources humaines

3.1- Présentation de l'organigramme des services à compter du 01/01/2021

3.2- Délibération portant modification du tableau des effectifs à compter du 01/01/2021

3.3- Délibération portant adhésion au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

3.4- Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

3.5- Délibération portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

4- Culture : Opération culturelle économie solidaire « Entr'Actes : Rabastens fête l'économie solidaire » - Subvention Feader - Plan de financement

5- Patrimoine

5.1- Entretien de l'orgue de l'église Notre-Dame du Bourg de Rabastens

5.2- Travaux de réfection de la couverture de l'église Saint-Martin de Guiddal : demande de subvention

5.3- Travaux de réfection du réseau d'évacuation des eaux pluviales du terrasson vers la descente d'eau pluviale de l'église Saint-Pierre des Blancs : demande de subvention

5.4- Travaux de réfection de la structure de maintien des cloches de l'église Saint-Georges de Saint-Géry : demande de subvention

5.5- Contrat d'entretien sonneries des cloches et vérification périodique du pare-foudre de l'église Notre-Dame du Bourg

6- Affaires générales

6.1- Règlement intérieur

6.2- Constitution de la commission éducation

6.3- SDIS : convention pour le règlement des frais de fluides

Informations et questions diverses

Ouverture du Conseil municipal

Monsieur le Maire souhaite rendre hommage à Monsieur André Coudé du Foresto Maire de Rabastens de 2004 à 2008 décédé en novembre dernier.

Sous son mandat de Maire ont été créés le complexe scolaire Las Peyras et le cabinet médical. Fondateur de la SCLE et de l'association AIDA qui soutenait le théâtre et l'orchestre national du Capitole.

Monsieur Géraud adresse ses pensées à son épouse, ses enfants et petits enfants.

Désignation du secrétaire de séance : Christian LAROCHE

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 14/10/2020

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité en tenant compte des demandes de modifications faites par Madame Sarah CAMPREDON.

1- Finances

En préambule et avant de présenter les 3 délibérations relatives au refinancement de l'emprunt, Monsieur le Maire souhaite préciser plusieurs éléments.

La commune a contracté en 2008 2 prêts auprès de DEXIA (engagement pris en 2007 sous le mandat de Monsieur Coudé du Foresto) pour une durée de 48 ans et 2 mois soit de 2008 à 2057. Chacun d'un montant de 2 834 000 € soit un montant total emprunté de 5 668 080,00 €.

Chaque année ces emprunts généraient un capital remboursé de 43 353,82 € et une charge d'intérêts de 208 175,56 € (soit environ 5 fois le capital remboursé).

Monsieur Alain BREST souhaite que soit mentionné dans le compte-rendu la précision suivante : l'équipe municipale menée par Alain BREST en 2008 a hérité de ces emprunts contractés sous le mandat précédent.

Le contentieux avec DEXIA a démarré en 2012 et s'est achevé par la signature d'une convention avec l'État le 25/04/2016 permettant la mise en place d'un fonds de soutien pour un des deux prêts DEXIA considéré comme le plus toxique.

Ce fonds de soutien pouvait intervenir de deux manières : soit en prenant en compte les intérêts au-delà d'un taux d'intérêts de 7,47 % soit par l'octroi d'une aide de 938 041,49 € en cas de remboursement anticipé.

1.1- Renouvellement du dispositif dérogatoire du fonds de soutien

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1273 de finance initiale pour 2014,

Vu le décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014, notamment son article 6,

Vu l'arrêté du 2 juin 2017 modifiant l'arrêté du 22 juillet 2015,

Vu les décisions du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016, et du 26 avril 2017.

La commune de Rabastens a déposé en date du 30/12/2014 auprès du représentant de l'État une demande d'aide au titre du fonds de soutien créé par l'article 92 de la loi de finances initiale pour 2014 en faveur des collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Par délibération en date du 01/02/2016, la commune de Rabastens avait décidé de solliciter l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 permettant une prise en charge partielle des intérêts dégradés pour une période de trois ans à compter de la date du dépôt du dossier pour le prêt suivant : N° MIN 259668EUR001 (Score Gissler 3 E).

Conformément à la décision du comité national d'orientation et de suivi du 28 janvier 2016 et à l'arrêté du 22 juillet 2015 modifié, le bénéfice du dispositif dérogatoire de prise en charge partielle des intérêts

dégradés peut être prorogé par période de trois ans jusqu'au terme des contrats et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2028, date de clôture définitive du fonds de soutien.

La commune doit en faire la demande expresse dans les six mois précédant l'expiration de la période de trois ans à compter du dépôt de la demande.

Il est proposé de reconduire le dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour le prêt suivant : N° MIN 259668EUR001 (Score Gissler 3 E).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide la reconduction du dispositif dérogatoire pour une nouvelle période de trois ans pour le prêt suivant :

✓ N° MIN 259668EUR001 (Score Gissler 3 E)

1.2- Autorisation de signer avec le représentant de l'État tous les actes relatifs aux fonds de soutien aux emprunts à risque

Vu l'article 92 de la loi n°2013-1278 de finances initiale pour 2014, et notamment son article 92 instituant un fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu le décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrits des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu la délibération du 01/02/2016 sollicitant l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire prévu à l'article 6 du décret modifié n° 2014-444 du 29 avril 2014

Vu la délibération du 5 septembre 2017 renouvelant la convention relative à l'aide du fonds de soutien dans le cadre du dispositif dérogatoire

Considérant le souhait de refinancer l'emprunt N° MIN 259668EUR001 (Score Gissler 3E),

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire de signer avec le représentant de l'Etat tous les actes relatifs au fonds de soutien aux emprunt à risques.

Madame Sarah CAMPREDON souhaite intervenir quant à ces prises de décisions. En effet, il est formellement question de l'avenir de la jeunesse rabastinoise et de l'avenir de la ville car il reste encore 37 ans avant de terminer ces emprunts. Il ne faut pas s'interdire de renégocier au-delà de ce qui est proposé par la Caisse Française de Financement Local.

Il y a effectivement eu un jeu malsain de la part des banques et en l'occurrence de DEXIA qui a pu faire contracter des emprunts à des élus sans que ces derniers n'aient à commencer à les payer. Ils ont ainsi laissé cet héritage à leurs successeurs. La commune n'a quasiment rien amorti alors que cela fait déjà 12 ans que ces crédits ont été contractés. Très peu de villes ont encore cette durée d'endettement et cette situation est dramatique. Le programme de l'équipe de Madame Campredon avait comme priorité de renégocier ces crédits. Même s'il est important de solliciter le soutien de l'État, cela n'est pas suffisant. Il faut renégocier ces crédits avec d'autres interlocuteurs.

Monsieur Patrick GUENOT remarque que l'emprunt renégocié est un prêt autonome, qu'il n'y a donc pas d'obligation de passer par la Caisse Française de Financement Local. Y-a-t-il eu un appel d'offres ? Le taux de 3,69 % est un taux exagéré, la Poste et le Crédit Agricole sont à ce jour les meilleurs financeurs et peuvent donc intervenir à des taux plus intéressants. Il rajoute qu'il n'est pas possible de délibérer sur 3 019 425,11 € car c'est un montant maximum. De plus, il faudrait faire apparaître les annuités actuelles (capital + intérêts), celles du futur prêt (car la baisse des annuités ne vaut que pour 8 ans).

Monsieur le Maire indique qu'il est important de bien connaître le fonds du dossier pour affirmer des prises de position sur ce sujet.

Madame Sarah CAMPREDON indique que la commune de St Leu la Forêt a très bien réussi sa négociation contre DEXIA, d'autres communes en septembre 2020 ont elles aussi réussi à renégocier

leur crédit avec la SFIL passant leurs intérêts de 1,1 millions d'€ à 187 000 € et sont passées d'un taux de 2,2 % à 0,28 %.

Monsieur Patrick GUENOT en tant qu'ancien vice-président des finances d'une collectivité de 15 000 habitants a eu à renégocier et à contracter des emprunts et estime avoir l'expertise de ce type de dossier.

Monsieur le Maire pour répondre aux différentes questions et remarques précise que la commune a été accompagnée sur le montage de ce dossier par des personnes expertes dont le Directeur Général Adjoint des finances de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet qui a eu à renégocier ce type d'emprunt sur une collectivité de 60 000 habitants.

Monsieur le Maire rajoute que la toxicité de ces emprunts existe de deux manières : des taux que l'on ne maîtrise pas (volatiles) et le fait que dès lors que la collectivité est engagée sur ce type d'emprunt il est très difficile d'en sortir. Si la solution de refinancer ces emprunts étaient aussi simple qu'on veut bien le laisser entendre pourquoi cela n'a-t-il pas été fait avant ?

Monsieur le Maire précise à ses interlocuteurs que l'indemnité de refinancement de cet emprunt s'élève à 2 573 682,68 €. Les indemnités compensatrices sont supérieures au capital. C'est grâce à cette convention avec la SFIL que les indemnités compensatrices sont diminuées.

Cela veut ainsi dire que si la commune va renégocier cet emprunt auprès d'une autre banque, elle devra emprunter 5 839 165,06 €.

Madame Sarah CAMPREDON indique qu'il y a des jurisprudences et que ces valeurs usurières s'attaquent et se gagnent, des communes l'ont fait.

Monsieur Alain BREST tient à préciser que lors de son mandat 2008-2014, la commune a été à deux doigts de faire annuler les intérêts. C'est l'État qui a eu peur et qui, au dernier moment, a mis en place un dispositif SFIL. Il regrette que pendant le mandat 2014-2020 il n'y ait pas eu d'actions dans ce domaine.

Monsieur le Maire indique faire confiance à son prédécesseur Monsieur Pierre VERDIER qui au cours de son mandat a renégocié un certain nombre de prêts et avait la connaissance de ce type de dossier.

Madame Marie-Hélène MALRIC précise que la commune cherche à trouver des solutions pour permettre d'améliorer la situation financière de la commune et que ces points ont déjà été abordés lors de la commission des finances le 10/12, il aurait été intéressant de proposer des solutions lors de cette réunion.

Madame Sandrine MADESCLAIR rajoute qu'en commission des finances les élus de la majorité se sont engagés à renégocier les taux par la suite. D'ici là, il est important de délibérer sur ces points.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à signer avec le représentant de l'Etat tous les actes relatifs au fonds de soutien aux emprunts à risques.

1.3- Refinancement du prêt MIN259668eur avec la Caisse Française de Financement Local

Monsieur Le Maire rappelle que pour refinancer le contrat de prêt ci-après, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant global de 3 019 425,11 EUR.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement de la Caisse Française de Financement Local et des conditions générales version CG-CAFFIL-2020-13 y attachées et après en avoir délibéré, **par 22 VOIX POUR et 7 CONTRE** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, GUENOT Patrick)

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur : CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : COMMUNE DE RABASTENS

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 3 019 425,11 EUR

Durée du contrat de prêt : 36 ans

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 3 019 425,11 EUR, refinancer, en date du 01/06/2021, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement
MIN259668EUR	001	3E	2 539 425,11 €	480 000 €
Total des sommes refinancées			3 019 425,11 €	

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/06/2021 au 01/06/2057

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 3 019 425,11 EUR

Versement des fonds : 3 019 425,11 EUR réputés versés automatiquement le 01/06/2021

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,69 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé : autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

1.4- Admissions en non-valeur – budget principal

Rapporteur Jean-Claude MOUISSET

Malgré les relances effectuées par le Trésor Public, des montants relevant des exercices antérieurs demeurent irrécouvrables. Les états correspondants, visés par le trésorier, portent un total de 2 578.40 € que le Trésorier propose d'admettre en non-valeur :

- Pour motif de « liquidation judiciaire », il s'agit de la liste n°4708440233 pour 1 322,91 €.
- Pour motif de « Surendettement et décision effacement de dette », il s'agit de la liste n°4658410233 pour 1 255,49 €.

Il est proposé au Conseil :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.1612-11,

Vu le budget 2020 principal voté,

Vu l'avis de la Commission Finances du 10/12/2020,

- d'admettre en non-valeur les listes énumérées ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- d'admettre en non-valeur les listes énumérées ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

1.5- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2021

Rapporteur Jean-Claude MOUISSET

L'article L1612-1 du CGCT mentionne que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Cette ouverture, permise à hauteur de 25% des dépenses inscrites de l'exercice 2020 (hors dette) s'élève à $3\,036\,244,65 \text{ €} \times \frac{1}{4} = 759\,061,16 \text{ €}$ sur le budget principal de la commune.

Il convient maintenant de déterminer l'affectation des dépenses :

- Opération 378 « matériel », fonction 020, Compte 2183 « matériel informatique » : 1 075€
- Opération 418 « archives », fonction 323, Compte 2316 « restauration » : 850€
- Opération 435 « Travaux de voirie »,
 - Fonction 823, Compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » : 1 025 €
 - Fonction 820, Compte 2152 « Installations de voirie » : 13 750 €
 - Fonction 823, Compte 2151 « Réseaux de voirie » : 2 000 €
- Opération 457 « Aménagement Lac des Auzerals », Fonction 823, Compte 2031 « Frais d'études » : 2 039,60 €
- Opération 459 « Musée (bâtiment, matériel, sécurité) », Fonction 814 :
 - Compte 21318 « Autres bâtiments publics » : 1 250 €
 - Compte 2315 « Installations, matériel et outillages techniques » : 675 €
- Opération 462 « Eclairage public », Fonction 814, compte 2158 « Autres installation, matériel et outillages techniques » : 30 204,10 €
- Opération 465 « Aménagement urbain », Fonction 824, Compte 2188 « Autres Immobilisations corporelles » : 5 099,50 €
- Opération 500 « Travaux Eglises », Fonction 324, Compte 2313 « Constructions » : 17 664 €
- Opération 501 « Sport »,
 - Fonction 412, Compte 21318 « Autres bâtiments publics » : 1 250 €
 - Fonction 413, Compte 21318 « Autres bâtiments publics » : 1 402,50 €
 - Fonction 411, Compte 21318 « Autres bâtiments publics » : 1 500 €
 - Fonction 412, Compte 2128 « Autres agencements et aménagements de terrains » : 5 000 €
 - Fonction 414, Compte 2313 « Constructions » : 25 000 €

- Opération 503 « Bâtiment et matériel La Halle et Cinéma », Fonction 33, Compte 21318 « Autres Bâtiments publics » : 3 000 €
- Opération 506 « Maintien du petit patrimoine »,
Fonction 824, Compte 2313 « Constructions » : 20 800 €
- Opération 510 « Rénovation Eglise Notre Dame du Bourg », Fonction 324, Compte 2313 « Constructions » : 222 336,98 €
- Opération 512 « Voirie : Travaux et aménagement urbain »,
Fonction 822, Compte 2031 « Frais d'études » : 3 750 €
Fonction 820, Compte 2151 « Réseaux de voirie » : 4 290 €
Fonction 824, Compte 2313 « Constructions » : 75 000 €
- Opération 513 « Travaux et aménagement bâtiments municipaux »,
Fonction 020, Compte 21318 « Autres bâtiments publics » : 14 223,75 €
Fonction 422, Compte 21318 « Autres bâtiments publics » : 9 765 €
Fonction 91, Compte 2315 « Installations, matériel et outillages techniques » : 6 250 €

Soit un total de 469 200,43 €

Monsieur Patrick GUENOT indique qu'il est important de permettre à la collectivité de fonctionner d'ici le DOB et le vote du Budget Primitif mais ne vaut pas quitus sur un certain nombre d'opérations d'investissement qui feront l'objet de demandes de subventions (points 5.2 à 5.4 de l'ordre du jour).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** accepte les ouvertures de crédits d'investissement telles que présentées et autorise Monsieur le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

1.6- Subventions aux associations

Rapporteur Isabelle CADENE

examiné par la commission des finances du 10/12/2020

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de se prononcer sur l'attribution de subventions aux associations pour l'année 2020. Ces attributions font suite à celles faites auprès d'autres associations par délibération en date du 02/06/2020.

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer les subventions ainsi qu'il suit :

SERENITARN

Pour rappel :

- Demande 550 € reçue le 18/06/2020 non examinée par la précédente municipalité.
- Il s'agit d'une nouvelle association issue de la fusion des associations ADAR (association d'aide aux personnes à domicile), AGARDOVA et AASSODAL.
- La municipalité subventionnait l'ADAR à hauteur de 500 €,

Il est ainsi proposé de reconduire une subvention de 500 € pour l'année 2020, subvention équivalente à celle donnée à l'AADPR (association d'aide et d'assistance à domicile en pays rabastinois).

JOYEUSE PETANQUE

Pour rappel :

- Demande 380 € reçue le 31/03/2020 non examinée par la précédente municipalité.
- Subvention 2019 : 380 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 380 €.

PAROLES DE FEMMES

Pour rappel :

- Demande reçue le 26/02/2020 non examinée par la précédente municipalité. Sollicite 500 €.
- Le siège de cette association affiliée à la Fédération Nationale Solidarité Femmes (FNSF) Réseau Parents 81 se situe à Gaillac.

- Il s'agit d'un lieu d'accueil, d'écoute et d'orientation pour les femmes victimes de violences et leurs enfants.
- Subvention 2019 : néant.
- 7 rabastinoises ont bénéficié d'un accompagnement en 2019.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 300 € à l'association.

RADIO OCTOPUS

Pour rappel :

- Il s'agit d'un média de proximité implanté dans le Rabastinois.
- En réponse à l'appel à projet proposé par la DRAC Occitanie « Education aux médias 2020 ».
- Des actions auprès des élèves de 5° du Collège Gambetta (3 classes) 180 élèves / an sous la forme d'ateliers : un film par trimestre, une émission de radio en partenariat avec la Bobine (association d'éducation à l'image et de création de films).
- Demande de subvention reçue le 16/07/2020.
- Sollicite 1000 € .
- Subvention 2019 : néant.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association.

FNACA

Pour rappel :

- Subvention 2019 : 120 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 120 € pour l'année 2020.

RESTOS DU CŒUR

Pour rappel :

- Subvention 2019 : néant.
- Sollicite une subvention de 3 552,00 € correspondant à 1 € / repas pour chaque personne bénéficiaire (40 sur la commune de Rabastens).
- Subvention 2019 : néant.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 552 € à l'association.

COMPAGNIE DU MORSE

Pour rappel :

- Subvention 2019 : néant
- Dans le cadre du Festival du Morse, du Temps des Mômes et des Renc'arts du Morse.
- Sollicite 1 000 €.

Il est proposé d'attribuer 1 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité** approuve les montants de subventions tels que proposés et autorise Monsieur le Maire à procéder aux versements correspondants.

2- Urbanisme : rétrocession des parties communes au domaine public Lotissement Bas de St-Jean

Rapporteur Marie-Hélène MALRIC

Dans le cadre de l'opération de construction du lotissement « les bas de Saint Jean », la SARL P.L.I, représentée par Monsieur Larroque Philippe, a sollicité la commune pour la rétrocession des parties communes du lotissement dans le domaine communal pour l'euro symbolique.

Cette demande concerne les voiries, espaces communs et réseaux divers du lotissement.

Les parcelles cadastrales concernées sont les 72 et 73 de la section AB.

Ainsi il convient de valider le plan de rétrocession permettant de délimiter les espaces publics/privés et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la rétrocession correspondante à l'Euro symbolique .

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve la rétrocession à l'Euro symbolique des parties communes relatives aux parcelles cadastrales concernées sont les 72 et 73 de la section AB et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

3- Ressources humaines

3.1- Présentation de l'organigramme des services à compter du 01/01/2021

Rapporteur Serge GARRIGUES

Avant de présenter l'organigramme, il est indiqué que la démarche s'est faite en association avec le personnel, d'abord par des entretiens individuels avec chaque agent de la commune (mi-juillet à mi-septembre) puis en comité technique le 30/11/2020 qui a émis un avis favorable et enfin une présentation à tous les agents le 03/12/2020.

3.2- Délibération portant modification du tableau des effectifs à compter du 01/01/2021

Rapporteur Serge GARRIGUES

Point examiné par la commission des finances le 10/12/2020

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il est proposé :

La transformation de l'emploi permanent suivant :

- Un poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet en un poste d'adjoint administratif principal de 2° classe à temps complet, permettant de nommer par voie de mutation un agent affecté au service état-civil.
- La création de l'emploi permanent suivant :
- Un poste sur le grade de rédacteur territorial à temps complet, l'agent affecté à cet emploi sera affecté à la direction générale des services.
- Un poste sur le grade de rédacteur territorial à temps complet, l'agent affecté à cet emploi sera affecté au poste de responsable financier.
- Un poste sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet, l'agent affecté à cet emploi sera affecté au poste de responsable Infrastructures aux services techniques.
- Un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2° classe à temps complet, l'agent affecté à cet emploi sera affecté au poste d'agent qualifié des espaces verts.
- Un poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet, l'agent affecté à cet emploi sera affecté au poste d'agent technique.

Il est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces modifications.

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents non titulaires.
- Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1° janvier 2021.

Monsieur Alain BREST souhaite savoir si la création du poste de rédacteur par voie de mutation concerne le poste précédemment assumé financièrement par la Communauté d'Agglomération dont la charge reviendra aujourd'hui à la commune. Monsieur le Maire le confirme.

Concernant le poste de responsable financier : cette création est-elle pertinente compte-tenu de l'appui du service de la Communauté d'Agglomération et du poste de DGS. Monsieur le Maire indique que le service de l'agglomération n'est en mesure d'apporter son soutien à la hauteur des besoins de la

commune car le poste de responsable financier comprend au-delà de la gestion financière, d'autres thématiques telles que les marchés publics et les demandes de subvention.

Monsieur le Maire confirme également à Monsieur Alain BREST que ces créations d'emplois font partie de la masse salariale qui sera inscrite au chapitre 012 du budget 2021 :

- BP prévisionnel 2020 : 1 700 000 €.
- Consommé au 11/12/2020 : 1 568 865 €.
- Évaluation masse salariale 2021 : 1 749 117 €.
- BP prévisionnel 2021 (GVT): 1 800 000 €.

Monsieur le Maire précise que la commune de Rabastens doit payer à juste titre les services rendus par la Communauté d'Agglomération. Il évalue la remise à plat de la mutualisation à 3 équivalents temps plein. Cela permettra à la commune une meilleure autonomie dans la gestion des dossiers.

Madame Sarah CAMPREDON est d'accord sur le fait que la commune doit se doter de personnels mais fait remarquer que le fait de créer ces postes avant d'avoir renégocié les emprunts vient alourdir les charges financières de la commune et donc diminuer la capacité financière. Cela contrevient à la gestion de la dette de la ville. Il aurait été opportun de renégocier d'abord la dette pour ne pas diminuer la solvabilité de la commune par rapport à une négociation bancaire.

Concernant le tableau des effectifs, il y a une personne qui va être affectée à la direction générale des services mais il n'y a pas de poste de directeur général des services. Est-ce qu'il est prévu en plus des 6 postes à créer, un poste de directeur général des services ?

Monsieur le Maire indique que la personne affectée à la direction générale des services deviendra directeur général des services.

Madame Sarah CAMPREDON indique que cela pose un problème par rapport au décret 88-1101 du 30/12/1987 qui précise que pour des communes de plus de 2000 habitants ce poste devrait être attribué à un fonctionnaire de catégorie A.

Monsieur Jean-Guy LECLAIR ne voit pas de problème quant à l'organisation mise en place au niveau de la direction générale des services.

Monsieur Alain BREST indique que cela fait plusieurs années qu'il n'y a pas de DGS à la mairie de Rabastens, la mutualisation a rendu les organisations opaques, elles sont en train de s'éclaircir et cela ne pose pas de problème à Monsieur Alain BREST dans la mesure où les personnes affectées sur des postes ont des compétences.

Monsieur le Maire vient saluer les propos de Monsieur Alain BREST.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver les modifications suivantes du tableau des effectifs selon les votes suivants :

- La transformation de l'emploi permanent suivant **24 VOIX POUR ET 5 CONTRE** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann)

Poste actuel		Poste à venir	
Grade	Quotité	Grade	Quotité
Adjoint administratif	temps complet	Adjoint administratif principal de 2° classe	temps complet

- La création des emplois permanents suivants :
 - Un poste sur le grade de rédacteur territorial à temps complet, l'agent affecté à cet emploi sera affecté à la direction générale **24 VOIX POUR ET 5 CONTRE** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann)

- Un poste sur le grade de rédacteur territorial à temps complet, l'agent affecté à cet emploi sera affecté au poste de responsable financier **22 VOIX POUR, 7 CONTRE** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, GUENOT Patrick)
- Un poste sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet, l'agent affecté à cet emploi sera affecté au poste de responsable Infrastructures aux services techniques **22 VOIX POUR, 5 CONTRE** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann) et **2 ABSTENTIONS** (BREST Alain, GUENOT Patrick)
- Un poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, l'agent affecté à cet emploi sera affecté au poste d'agent qualifié des espaces verts par **24 VOIX POUR ET 5 CONTRE** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann)
- Un poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet, l'agent affecté à cet emploi sera affecté au poste d'agent technique par **24 VOIX POUR ET 5 CONTRE** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann)

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces modifications.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ces emplois permanents pourront éventuellement être pourvus par des agents non titulaires. Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1er janvier 2021.

3.3- Délibération portant adhésion au service de remplacement mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn

Rapporteur Serge GARRIGUES

Point examiné par la commission des finances le 10/12/2020

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn a créé un service de remplacement auquel il peut être fait appel pour pallier les absences de courte durée du personnel administratif ou technique moyennant une participation horaire fixée chaque année par le Conseil d'Administration de cet établissement.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à faire appel à ce service en cas de besoin et de signer la convention correspondante le moment venu et de prévoir un crédit suffisant pour faire face à la dépense sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn pour bénéficier du service de remplacement et ainsi pallier les absences de courte durée du personnel administratif ou technique.

3.4- Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion

Rapporteur Anaïs LEWEZYK JANSSEN

Point examiné par la commission des finances le 10/12/2020

La Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il est rappelé à ce propos :

- Que la Commune a, par la délibération du 27/02/2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire

garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG.

Il est proposé en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn, lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération en date du 27/02/2020, relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

Vu la négociation engagée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

Vu les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

Vu le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **à l'unanimité** décide :

- D'adhérer à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,
- De choisir pour la commune les garanties et options d'assurance suivants (2) :

POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

Garanties : décès + accident de service et maladie imputable au service + longue maladie + maladie de longue durée

Bases d'assurance : Traitement Indiciaire Brut et Nouvelle Bonification Indiciaire, sans franchise

TAUX : 8,12 %

POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

Garanties : option 1 : tous risques

Bases d'assurance : traitement indiciaire brut, sans franchise

TAUX : 1,50 %

- De déléguer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

3.5- Délibération portant instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Rapporteur Serge GARRIGUES

Point examiné par la commission des finances le 10/12/2020

Vu le code de l'éducation,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages,

Vu les circulaires du 23 juillet et du 4 novembre 2009 relatives aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial.

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer à 15% du plafond de la sécurité sociale à la date du 01/01/2020, (modifié en fonction de la réglementation en vigueur) la rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité fixe à 15% du plafond de la sécurité sociale à la date du 01/01/2020, (modifié en fonction de la réglementation en vigueur) la rémunération des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité pour les stages d'une durée inférieure ou égale à deux mois.

4- Culture : Opération culturelle économie solidaire « Entr'Actes : Rabastens fête l'économie solidaire » - Subvention Feader - Plan de financement

Rapporteur Isabelle CADENE

Point examiné par la commission des finances le 10/12/2020

Lors de la séance du 24/04/2019 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention FEADER au titre du programme Leader 2014/2020 pour une opération culturelle, économie sociale et solidaire pour un coût d'opération de 37 224,70 € HT (dépenses de prestations pour la réalisation d'animations et dépenses de communication selon liste annexée à la délibération du 24/04/2019).

Il convient pour satisfaire aux règles énoncées par le FEADER de préciser le plan de financement de cette opération présenté ainsi qu'il suit :

- Europe Feader : 17 867,86 €.
- Autofinancement commune : 19 356,84 €.
- **TOTAL du projet H.T. : 37 224,70 €.**

Le Feader est sollicité au titre de la mesure 19.2 du PDR-fiche-action 1 du plan de développement du Gal Vignoble Gaillacois, pour le coût et sur la base du plan de financement ci-dessus présenté.

Vote à l'unanimité.

5- Patrimoine

Rapporteur Jean-Guy LECLAIR

Points examinés par la commission des finances le 10/12/2020

5.1- Entretien de l'orgue de l'église Notre-Dame du Bourg de Rabastens

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à valider le contrat d'entretien de l'orgue auprès d'un nouveau facteur d'orgues, Monsieur Nicolas LANASPEZE 81800 RABASTENS.

Ce contrat est valable pour une durée d'un an et prolongé par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par écrit par chaque partie au plus tard trois mois avant l'expiration de chaque période annuelle.

L'entreprise a établi un devis pour un montant annuel de 1 200 € T.T.C. pour trois interventions par an. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (Monsieur Christian LEGRAND ne prend pas part au vote étant Président de l'Association des amis des orgues de l'Eglise Notre Dame du Bourg) accepte les termes du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Monsieur Jean-Guy LECLAIR fait remarquer que la direction du service technique fait un travail important sur l'ensemble des contrats afin de réduire les frais.

5.2- Travaux de réfection de la couverture de l'église Saint-Martin de Guiddal : demande de subvention

Des travaux de réfection de la couverture de l'église de Saint-Martin de Guiddal sont nécessaires afin de garantir la pérennité de l'édifice.

L'entreprise a établi un devis de 3 995 € H.T.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département pour permettre le co-financement de ces travaux selon le plan de financement suivant :

- Montant Total T.T.C. : 4 794 €.
- Montant Total H.T. : 3 995 €.
- Département (20% du montant H.T.) : 799 €.
- Autofinancement commune : 3 995 €.

Monsieur Alain BREST souhaite savoir si la commune a reçu les fiches DETR. En effet, il serait judicieux de pouvoir intégrer d'autres co-financements à la demande faite et ainsi reporter cette

décision au mois de janvier. Monsieur GUENOT rajoute que d'autres fonds tels que le FRI pourraient être sollicités. A noter qu'il n'y a aucune opposition au projet, qu'il ne s'agit pas de voter contre la nature de l'opération mais contre les conditions de dépôt des demandes auprès des co-financeurs.

Monsieur le Maire indique avoir reçu les fiches DETR cette semaine, la demande de co-financement pourra ainsi être complétée par une délibération en janvier au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **20 VOIX POUR et 9 VOIX CONTRE** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, GUENOT Patrick, COULOMB Kévin, Sandrine MADESCLAIR) autorise Monsieur le Maire à solliciter le co-financement du Conseil Départemental et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5.3- Travaux de réfection du réseau d'évacuation des eaux pluviales du terrasson vers la descente d'eau pluviale de l'église Saint-Pierre des Blancs : demande de subvention

Des travaux de réfection du réseau d'évacuation des eaux pluviales du terrasson vers la descente d'eau pluviale de l'église Saint-Pierre des Blancs sont nécessaires afin de garantir la pérennité de l'édifice.

L'entreprise a établi un devis de 2 850,40 € H.T.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département pour permettre le co-financement de ces travaux selon le plan de financement suivant :

- Montant Total T.T.C. : 3 420,48 €.
- Montant Total H.T. : 2 850,40 €.
- Département (20% du montant H.T.) : 570,08 €.
- Autofinancement commune : 2 850,40 €.

Les mêmes remarques que pour le point 5.2 sont faites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **20 VOIX POUR et 9 VOIX CONTRE** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, GUENOT Patrick, COULOMB Kévin, MADESCLAIR Sandrine) autorise Monsieur le Maire à solliciter le co-financement du Conseil Départemental et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5.4- Travaux de réfection de la structure de maintien des cloches de l'église Saint-Georges de Saint-Géry : demande de subvention

Des travaux de réfection de la structure de maintien des cloches au niveau du beffroi de l'église Saint-Georges de Saint-Géry sont nécessaires afin de garantir la pérennité de la structure maintenant les cloches.

L'entreprise a établi un devis de 2 460 € H.T.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide du Département pour permettre le co-financement de ces travaux selon le plan de financement suivant :

- Montant Total T.T.C. : 2 952 €.
- Montant Total H.T. : 2 460 €.
- Département (20% du montant H.T.) : 492 €.
- Autofinancement commune : 2 460€.

Les mêmes remarques que pour le point 5.3 sont faites.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **20 VOIX POUR et 9 VOIX CONTRE** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, GUENOT Patrick, COULOMB Kévin, MADESCLAIR Sandrine) autorise Monsieur le Maire à solliciter le co-financement du Conseil Départemental et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

5.5- Contrat d'entretien sonneries des cloches et vérification périodique du pare-foudre de l'église Notre-Dame du Bourg

Suite à la mise en concurrence des entreprises pour le contrat relatif à l'entretien des sonneries des cloches et la vérification périodique du pare-foudre de l'église Notre Dame du Bourg, la société Angélus, de Lavaur a été retenue.

Ce contrat comprend :

- La visite d'entretien des installations une fois par an.
- Le montant de ce contrat est fixé à 159€ H.T
- Pendant la durée de ce dernier, les interventions de dépannage seront gratuites.
- Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, reconductible par tacite reconduction.

Madame Sarah CAMPREDON demande si la société a été reçue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **24 VOIX POUR, 2 CONTRE** (CAMPREDON Sarah, BARNES Ann) et **3 ABSTENTIONS** (BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian) approuve les termes du contrat et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

6- Affaires générales

6.1- Règlement intérieur

Rapporteur Nicolas GERAUD

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont été associés à la rédaction du document.

Monsieur Alain BREST avait demandé que soit intégrés d'autres articles (Conseil Municipal Jeune, Budget participatif et Référendum d'Initiative Citoyenne) qu'il regrette ne pas voir apparaître. Monsieur le Maire indique que certains pourront l'être éventuellement dans l'avenir.

Madame BARNES Ann fait part de quelques remarques supplémentaires qui sont intégrées (hormis celles concernant le fait que tous les sujets doivent au préalable être examinés en commission et la question du compte administratif).

Monsieur Patrick GUENOT précise que le DOB doit être télétransmis au même titre que les autres documents et pas simplement mis à disposition.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le règlement intérieur tel que présenté.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **22 VOIX POUR et 7 ABSTENTIONS** (CAMPREDON Sarah, BOZZO Paul, REILLES Montserrat, LEGRAND Christian, BARNES Ann, BREST Alain, GUENOT Patrick) approuve le règlement intérieur.

6.2- Constitution de la commission éducation

Rapporteur Françoise BOURDET

Considérant que le nombre de commissions communales et extra-municipales ainsi que le nombre de membres qui les composent est librement fixé par le conseil municipal,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants ou plus les commissions doivent être composées de manière à respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante,

Considérant que pour permettre de mettre en œuvre les projets de la nouvelle équipe municipale il est important d'y associer des personnes extérieures au conseil municipal, Monsieur le Maire propose au conseil municipal la constitution de la commission éducation ainsi qu'il suit :

La commission éducation
Président : Monsieur Nicolas GERAUD
Madame Françoise BOURDET
Madame Leïla BOUSLAMA-LEGRAND
Madame Audrey LECLERE
Monsieur Manuel MALBEC
Madame Ann BARNES
Madame Montserrat REILLES
Monsieur Alain BREST
Madame Sandrine MADESCLAIR

Après avoir décidé à **l'unanimité** de ne pas procéder au vote à bulletin secret, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à **l'unanimité** accepte la composition de la commission éducation telle que mentionnée ci-dessus par Monsieur le Maire.

6.3- SDIS : convention pour le règlement des frais de fluides

Rapporteur Jean-Claude MOUISSET

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est proposé de valider les termes de la convention permettant ainsi de régulariser les frais de fluides entre la commune de Rabastens et le SDIS.

Monsieur Paul BOZZO regrette que la dette n'ait pas été annulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par **28 VOIX POUR ET 1 CONTRE** (BOZZO Paul) accepte les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Informations et questions diverses

Monsieur Alain BREST fait les interventions suivantes :

- demande qu'il y ait un point fait sur la communauté d'agglomération : Monsieur le Maire indique que ce point sera fait en séance.
- y-a-t-il eu des décisions du Maire de prises depuis le dernier conseil municipal ? Monsieur le Maire indique que ce n'est pas le cas.
- sollicite la liste des agents communaux / agglo (répartition) : Monsieur le Maire indique que les situations sont en train d'évoluer, la répartition sera faite dès lors que les mouvements de personnel seront actés.
- souhaite savoir quand seront votés le compte administratif et le budget primitif : Monsieur le Maire indique que le CA sera voté avant le BP. Le DOB sera présenté avant le vote du BP.
- demande si une commission recrutement sera mise en place : Monsieur le Maire indique qu'il n'y aura pas de commission créée à cet effet.
- où en sont les réflexions menées avec la Communauté d'Agglomération au sujet de l'utilisation des locaux de l'ex-cora ? Monsieur le Maire indique que la communauté d'Agglomération est en train de restructurer ses services sur le pôle de Rabastens, de fait, les échanges n'ont pas abouti à ce jour.
- suite à la commission développement durable et aux échanges avec Madame Cadène où en est la taille des haies autour du bâtiment de la Poste ? Madame Cadène indique qu'un courrier a été adressé au propriétaire qui se chargera prochainement de la taille des haies en question.
- demande un compte-rendu fidèle par rapport aux votes qu'il y a eu.

Madame Sarah CAMPREDON attend également un compte-rendu fidèle, afin de ne pas lui prêter d'intentions ou d'appréciations sur quelqu'agent qu'il soit car elle a seulement notifié qu'il y avait des conditions d'emploi et qu'elle trouve regrettable de ne pas avoir de directeur général des services. Elle ne voudrait pas qu'on lui prête des évaluations des personnes et encore moins auprès des personnes avec qui elle indique avoir eu le plaisir de bien travailler.

Séance du conseil municipal levée à 20h42